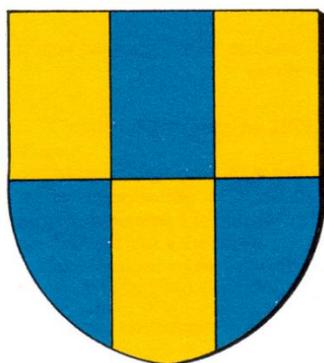


# PLAN LOCAL d'URBANISME

*Document de travail*



Hégenheim

- 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4.b. OAP Trame verte
- 4.b.2. Document écrit

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Portée juridique des orientations .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Orientations textuelles .....</b>	<b>2</b>
2.1	Concernant les espaces boisés classés .....	2
2.2	Concernant les alignements d'arbres .....	2
2.3	Concernant les boisements.....	3
2.4	Concernant les boisements spontanés.....	3

# 1 Portée juridique des orientations

## **Prescriptions :**

Elles s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité aux futurs aménageurs.

## **Préconisations :**

Elles n'ont pas de portée juridique, mais constituent des propositions à l'attention des porteurs de projet.

## 2 Orientations textuelles

Les orientations textuelles suivantes viennent compléter le volet graphique de l'OAP Trame verte (document 4.b.1.).

### 2.1 Concernant les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés à préserver sont représentés par la couleur  suivante dans le document graphique.

## **Prescriptions :**

Ces boisements sont classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme

### 2.2 Concernant les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres à préserver sont représentés par la couleur  suivante dans le document graphique.

## **Prescriptions :**

Les éléments repérés comme « alignements d'arbres » doivent être préservés.

Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal d'alignements d'arbres.

Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichement ponctuels pour :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.
- Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes et chemins agricoles.
- La mise en valeur paysagère ou écologique du site.
- Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.
- Les coupes et l'abattage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.

## 2.3 Concernant les boisements

Les boisements à préserver sont représentés par la couleur suivante dans le document graphique.



### **Prescriptions :**

Les éléments repérés comme « boisements » doivent être préservés.

Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal d'alignements d'arbres.

Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichement ponctuels pour :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.
- Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes et chemins agricoles.
- La mise en valeur paysagère ou écologique du site.
- Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.
- Les coupes et l'abattage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.

## 2.4 Concernant les boisements spontanés

Les boisements à préserver sont représentés par la couleur suivante dans le document graphique.



### **Préconisations :**

Les éléments repérés comme « boisements spontanés » doivent être préservés.

Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal d'alignements d'arbres.

Dans ces espaces seront autorisés des déboisements ou défrichement ponctuels pour :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques.
- Les coupes et abatages nécessaires à l'entretien des routes et chemins agricoles.
- La mise en valeur paysagère ou écologique du site.
- Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres.
- Les coupes et l'abattage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.



